

ERRATUM

Le présent erratum annule et remplace certaines informations figurant dans les **Conditions Générales de vente Destinations Soleil Avril 2017/Avril 2018 et Conditions Particulières Circuits Découverte et Croisières**.

Les présentes informations s'appliquent à toute réservation faite à compter du **14 Mars 2017**.

TRIDENT – DESTINATIONS SOLEIL Avril 2017 - Avril 2018

CONDITIONS PARTICULIERES – CIRCUITS DECOUVERTE By CLUB MED MAI/DECEMBRE 2017

CONDITIONS PARTICULIERES - CLUB MED CROSIERES

<p>P_ 85 CGV TRIDENT</p> <p><u>Article 4.1.2.2 « Conditions spécifiques de résiliation partielle des logements à l'unité » : Les 1^{er} et 2^{ème} paragraphe sont modifiés comme ci-contre</u></p> <p>P.192 CP CIRCUITS</p> <p>CP CROISIERES</p>	<p><u>L'Article 4.1.2.2 « Conditions spécifiques de résiliation partielle des logements à l'unité »</u></p> <p>Le 1^{er} et 2^{ème} paragraphe sont modifiés comme suit :</p> <p>« En cas de résiliation par un G.M® inscrit au titre d'un logement à l'Unité, celui-ci devra les indemnités de résiliation visées au 4.1.2.1. Les G.M® restant inscrits seront (I), sous réserve de disponibilités, relogés dans un autre logement correspondant à leur nombre (chambre individuelle le cas échéant) aux conditions de prix du nouveau logement, ou (II) maintenus dans le logement initialement réservé moyennant le paiement d'un supplément (ce logement offrant une capacité supérieure à leur nombre) correspondant à la différence de prix entre le montant total du(es) Forfait(s) résilié(s) et l'(les)indemnité(s) versée(s) au titre de la résiliation du(es)dit(s) Forfait(s) (ex. pour la réservation d'une chambre en occupation à 4 personnes pour un montant total de 4 000 euros soit 1 000 euros/pers : en cas de résiliation par une personne à 25 jours de la date de départ – l'indemnité due par cette dernière sera de 25% en application du barème précité, soit 250 euros, les G.M® souhaitant rester dans le logement initialement réservé devront payer un supplément de 750 euros (soit (1000 €) - (250 €)). Dans l'hypothèse où le(s) G.M® restant inscrit(s) refuserai(en) t le logement proposé par le Club Med® en application des dispositions mentionnées ci-dessus au (I) et/ou n'accepterai(en) t pas de rester dans le logement initialement réservé en application des dispositions mentionnées au (II), les pénalités de résiliation prévues au 4.1.2.1 lui (leur) seraient alors appliquées. »</p> <p>LE RESTE DE L'ARTICLE EST INCHANGE</p>
--	---